



DECISION N° 2023-594

**Sant Jordi 2023 - Marché de prestation de services
avec l'intervenant Monsieur François Lemartinel**

Direction de la Culture

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le conseil municipal ;

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François Dussaubat, adjoint au Maire, dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire ;

Vu l'article R2122-8 relatif au marché passé sans publicité ni mise en concurrence dans le cadre d'une animation culturelle unique ;

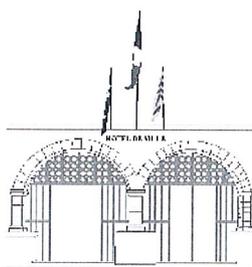
Considérant que la Ville de Perpignan a décidé d'organiser des rencontres et autres hommages littéraires dans le cadre des festivités liées à Sant Jordi 2023 ;

Considérant, enfin, que la programmation s'organisera autour d'animations, d'ateliers, de conférences, de tables-rondes, de spectacles et d'un salon du livre, favorisant ainsi des rencontres originales et multiples pour différents publics, autour des artistes, auteurs, libraires, artistes et autres libraires, la Ville a sélectionné un guide-conférencier pour la représentation d'un triptyque théâtralisé à l'Hôtel Pams le mercredi 19 avril 2023, dans le cadre de la Sant Jordi sur le thème de Marcel Proust, à l'occasion du centenaire de sa disparition ;

DÉCIDE

Article 1

La Ville de Perpignan conclut un marché de prestation de services pour la



représentation d'un triptyque théâtralisé à l'Hôtel Pams le mercredi 19 avril 2023 avec Monsieur François Lemartinel, ci-après désignée « le prestataire », dans le cadre de la Sant Jordi 2023, sur le thème de Marcel Proust,

Article 2

La Ville de Perpignan s'engage à verser au prestataire, sur présentation d'une facture à l'issue de la prestation, la somme de 115 € HT (cent quinze euros), TVA non applicable.

Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Général seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal.

Fait à Perpignan, le 08 JUIN 2023

ID Télétransmission : 066-216601369-20230608-173909 - AV-1-1

Accusé reçu le : 08 JUIN 2023

Affiché le : 08 JUIN 2023

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

